



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité de fonctionnement du champ de tir. Il définit, précise ou complète les clauses des statuts de l'Association. Il ne peut en aucun cas être en opposition ou se substituer à ces statuts. Le champ de tir offre des possibilités d'entraînements au tir uniquement à 200 mètres et à 50 m pour les tireurs « Hunter ».

Article 1. Moyens.

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînements, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres en lien avec le tir sportif.

Article 2. Réglementation.

Toute personne pénétrant dans le champ de tir est tenue de se conformer au présent règlement. Tout manquement à la réglementation pourra aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Article 3. Ouverture.

Sauf exception, le pas de tir est ouvert :

les vendredis et samedis après-midi de 14 h 00 à 17 h 00 en hiver,
les vendredis et samedis après-midi de 14 h 00 à 18 h 00 en été,
les dimanches matin de 10 h 00 à 13 h 00, été comme hiver.

Article 4. Conditions d'accès au stand.

Seuls les tireurs affiliés à Cible Tarbes Pyrénées (C.T.P.) ou détenteurs d'une carte d'accès sont autorisés à utiliser le stand de 200 mètres.

Les administrations ayant une convention avec les Arquebusiers de Bigorre ne sont pas autorisées à utiliser le stand de 200, leur convention ne porte que sur les installations propres aux Arquebusiers de Bigorre.

Les tireurs souhaitant inviter un tireur licencié externe au C.T.P. doit au préalable demander l'autorisation au président du C.T.P. ou au responsable du pas de tir du 200 m (J. Beltran), cette autorisation ne pourra être qu'exceptionnelle et limité à un invité par tireur et par an.

Article 5. Règles à respecter.

Chaque membre doit impérativement respecter les règles suivantes :

- Rouler à 30 km maximum depuis la route départementale.
- Tout déplacement entre le parking et le pas de tir se fait avec les armes dans des mallettes ou housses de transport.
- Porter en permanence et de manière visible la licence de tir en cours de validité et signée par un médecin,
- Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool au stand.
- N'utiliser que des armes légalement détenues et déclarées,
- Porter obligatoirement des protections auditives et des lunettes adaptées pendant le tir,
- S'assurer que le pas de tir est libre avant de sortir son arme de sa mallette ou housse de transport sur le pas de tir, la sortir en direction des cibles,
- Toujours considérer l'arme comme chargée et ne jamais la diriger vers soi-même ou vers quelqu'un,
- Interdiction de toucher l'arme ou le matériel d'un autre tireur sans son autorisation,
- Diriger l'arme vers les cibles à l'occasion de toute manipulation,

- Ne pas laisser une arme chargée en dehors d'un usage immédiat,
- Tous les tirs se font à partir des caissons anti-bruit,
- A chaque fin de tir, mettre l'arme en sécurité avec la culasse en arrière, introduction d'un drapeau dans la chambre, et maintien de l'arme sur le pas de tir en direction des cibles,
- Les déplacements entre le pas de tir et les cibles se font en concertation entre les tireurs et lorsque toutes les armes sont en sécurité ou sur autorisation du responsable du pas de tir,
- Interdiction de toucher ou de manipuler une arme quand les tireurs sont aux cibles,
- Nettoyer son emplacement à la fin des tirs,
- Interdiction de tirer sur des cibles de fortune (ballons, boîte de conserve, cailloux, bouteille ou autre cible non réglementaire) posées sur les installations ou par terre,
- Interdiction de tirer en dehors des installations prévues à cet effet.

Article 6. Munitions :

Seuls les calibres allant du 22 LR au 8mm (exception : le calibre 45/70 en balle plomb uniquement et après autorisation du responsable du pas de tir) sont autorisées. Les calibres supérieurs au 8mm, magnum ou short magnum (270 short magnum, 243 short magnum,.....) sont interdits.

Le responsable de pas de tir peut interdire à tout moment une arme dont le calibre n'est pas conforme aux règles de sécurité et à l'usage du stand

Tous les tireurs doivent utiliser des munitions ordinaires. Il est interdit d'utiliser des munitions perforantes ou traçantes.

Les tireurs ne respectant cet article seront exclus définitivement et sans préavis.

Article 7. Tir.

Les tirs sont réalisés au coup par coup en position couchée ou assise en appui et en direction uniquement des cibles sur les tables de tirs. Pas de tirs en position debout.

Article 8.

Tout adhérent est tenu de signaler un acte portant atteinte à la sécurité dont il serait témoin.

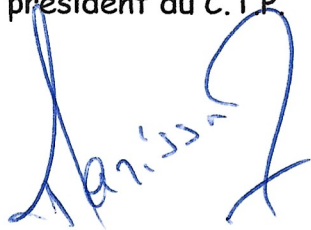
Article 9. Tenues et droit à l'image

Le port de tenues militaires ou de type militaire est interdit, tout comme la diffusion sur les réseaux sociaux ou les médias de photographies ou de films pris sur le site.

Article 10. Exclusion.

Après préavis, tout contrevenant se verra interdire le stand tir à titre définitif sans délai. L'exclusion d'un membre, qui peut se faire d'office, est prononcée par un membre du bureau pour des agissements dangereux, inappropriés ou tout motif grave constituant une cause de préjudice moral, matériel ou financier pour l'association et notamment pour infraction aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le président du C.T.P.



Jean.Pierre TARISSAN

Le responsable du stand



José BELTRAN